Programme DaziT – Groupe d'accompagnement Économie

Séance 4/2025 (08.12.2025)

Informations actuelles de l'OFDF

Au terme d'une année intense, le directeur de l'OFDF Pascal Lüthi remercie les milieux économiques et l'équipe DaziT pour leur engagement et leur collaboration exemplaire. La Suisse continue de jouer un rôle de pionnière dans la transformation numérique des douanes : ce qu'elle met en place avec Passar et le passage automatisé de la frontière deviendra la nouvelle norme en Europe dans les années à venir. Le nouveau profil professionnel « Spécialiste en douane et sécurité des frontières » est un élément important de cette transformation. Il offre plus de flexibilité et restera en constante évolution. Diverses mesures permettent de garantir le savoir-faire douanier et de l'adapter continuellement aux nouvelles exigences. À l'occasion du passage à la nouvelle année, le directeur Lüthi invite à acheter une vignette électronique. Le jour du lancement, environ 80 000 vignettes électroniques ont déjà été vendues, soit deux fois plus qu'il y a un an.

Marco Benz, directeur adjoint, rend compte de la réunion du comité mixte UE-PTC qui s'est tenue à Berne le 4 décembre sous la présidence de la Suisse. La convention TC sera étendue à d'autres pays. Cela représente une opportunité pour le secteur de la logistique. Dans ce contexte, il appelle les acteurs économiques à utiliser les nouveaux outils numériques et à repenser les processus, les rôles et la communication. Dans un avenir proche, il ne sera plus nécessaire de fixer des ressources à la frontière pour le dédouanement. Cela ouvre la voie à de nouvelles méthodes et de nouveaux modèles de travail, auxquels les entreprises doivent déjà réfléchir aujourd'hui. Les nouvelles simplifications apportées par la révision du droit douanier doivent être considérées comme une « boîte à outils » dont les entreprises peuvent se servir en fonction de leurs besoins. Enfin, Marco Benz rappelle que DaziT ne se limite pas à Passar. Dans le domaine de la RPLP également, par exemple, un changement de système important sera achevé au 31 décembre 2025.

Révision de la loi sur les douanes / des ordonnances

Le paquet d'ordonnances est actuellement encore en consultation interne au sein de l'administration. En raison de son ampleur et de sa complexité, les consolidations internes prendront du temps. La consultation sur les ordonnances pertinentes sera ouverte au cours du premier semestre 2026.

La pratique actuelle consistant à fournir des données de taxation sur demande ne sera pas poursuivie. L'OFDF ne dispose d'aucune base légale pour traiter ou fournir régulièrement des données d'entreprises. Les livraisons effectuées jusqu'à présent concernaient également des données de tiers. Depuis septembre 2023, la LOGA s'applique aux personnes morales sans droit à l'information. Un droit de consultation au titre de la protection des données ne peut donc pas servir à la fourniture de données à des fins internes à l'entreprise. Les entreprises doivent conserver elles-mêmes leurs données de taxation (déclarations en douane,

Programme DaziT
Taubenstrasse 16, 3003 Berne
dazit@bazg.admin.ch
www.dazit.admin.ch

documents d'accompagnement, décisions, etc.) conformément à l'art. 41 LD en relation avec les art. 94 à 98 OD et, à l'avenir, l'art. 83 LOFDF.

Passar Exportation

À la fin novembre 2025, les exportations déclarées dans Passar ont pour la première fois dépassé celles déclarées dans e-dec. Une nouvelle augmentation significative est attendue d'ici la fin décembre. Compte tenu de cette évolution positive et de l'introduction imminente de Passar 2.0, l'OFDF n'accordera pas de prolongation générale du délai. Des exceptions individuelles sont toutefois possibles sur la base d'une demande écrite. Les dérogations ne sont accordées que dans des cas de rigueur justifiés, par exemple pour les PME en chômage partiel. Ces accords individuels sont en principe limités à la fin janvier 2026.

Une précision importante concernant les dispositions transitoires communiquées : seuls les produits du tabac donnant droit à un remboursement doivent encore être déclarés temporairement dans e-dec. Toutes les autres exportations peuvent être déclarées dans Passar conformément aux instructions.

Pour le changement d'année, une procédure analogue au remplacement du NCTS en mars 2024 a été définie. E-dec Export restera ouvert pendant les premiers jours de janvier. L'OFDF effectuera un suivi quotidien. Les entreprises qui continuent à utiliser e-dec Export sans autorisation exceptionnelle seront contactées par l'OFDF. À partir du 12 janvier 2026 (date indicative), les déclarations en douane d'exportation e-dec ne pourront plus être déposées que par des entreprises autorisées, dans le délai convenu. Les déclarations en douane d'exportation dans e-dec avant le 31 décembre 2025 pourront être sélectionnées jusqu'à 30 jours après cette date. À partir du 1er janvier 2026, les demandes de rectification et les recours contre les décisions de taxation e-dec pourront être déposés selon la procédure actuelle (demande et version corrigée e-dec). Si e-dec n'est plus disponible pour le déclarant en douane, la demande peut être soumise sans version corrigée e-dec ; en cas d'acceptation, l'OFDF corrige d'office les données dans e-dec (sans frais).

La procédure Libero n'est plus proposée avec Passar. Les quelques entreprises concernées ont été informées. En utilisant Passar avec l'application Activ, tous les exportateurs bénéficient désormais de ces avantages (heures d'ouverture prolongées, comme pour le transit).

EUR. 1 numérique

L'OFDF prévoit de proposer à partir de mars 2026 une solution web dans l'ePortal pour établir numériquement des certificats de circulation des marchandises EUR. 1 et les attester ensuite automatiquement (uniquement avec Passar). Il s'agit d'une solution transitoire simple en attendant la mise en œuvre d'une solution européenne (projet ePOC de l'UE). Son utilisation n'est donc possible que sous forme de solution web dans l'ePortal (aucune intégration dans un logiciel de dédouanement n'est prévue). Les EUR. 1 établis numériquement peuvent être obtenus au format PDF (version draft et version finale) via « Chartera Output » (dans l'ePortal ou via l'interface B2B dans un logiciel de dédouanement). Les procurations ne doivent pas être téléchargées, mais doivent être disponibles dans le dossier d'expédition. Le numéro étant définitif dès son établissement, le document EUR. 1 peut être envoyé à l'avance (version draft) au destinataire (par exemple par e-mail). Le document EUR. 1 est automatiquement activé ou visé lors du passage de la frontière ; il est alors valable et ne peut plus être modifié. Une attestation manuelle au guichet (timbre) n'est plus nécessaire. Au début, le document EUR. 1 numérique sera appliqué aux pays PEM de la zone 1. L'OFDF fournira de plus amples informations en vue de son utilisation productive (site web de l'OFDF).

Activation automatisée

L'OFDF a mis en œuvre diverses mesures en rapport avec l'activation automatisée des exportations à la frontière et a publié des informations à ce sujet sur son site Internet (notamment la nouvelle directive R-10-TP).

L'activation automatisée des exportations Passar avec l'application Activ est actuellement proposée à certains points de passage de la frontière. Les essais pilotes accompagnés se sont déroulés avec succès. Le chargement du Digital Transport Slip (DTS) dans l'application Activ peut s'effectuer soit par voie numérique (chargement à distance, Remote Loading), soit manuellement (fonction de scan) : les deux solutions sont déjà disponibles en production. Pour la saisie des déclarations de transport, l'OFDF proposera une solution web dans l'ePortal au deuxième trimestre 2026 (les déclarations de transport pour l'exportation ne peuvent actuellement être saisies que dans un logiciel de dédouanement).

Les chiffres d'utilisation montrent que l'application Activ est de plus en plus utilisée, désormais par des chauffeurs de toute l'Europe. Les frais d'itinérance ne constituent pas un obstacle sérieux en raison du très faible volume de données (comparable à l'envoi de messages Whatsapp). Comme cela a déjà été communiqué à plusieurs reprises, les transports groupés nécessitent une coordination entre les acteurs concernés. Les rôles et les responsabilités restent inchangés (DTS créé numériquement au lieu des fiches de liaison en format papier).

L'activation automatisée est également en cours de mise en place dans les autres modes de transport. Dans le transport fluvial, la nouvelle solution est mise en service chez deux exploitants de terminaux après une phase pilote réussie. L'activation est déclenchée par un signal existant (RPIS). Une extension aux autres exploitants de terminaux et aux modes de transport ferroviaire et aérien selon le même principe suivra.

Passar Importation

La feuille de route pour l'introduction de Passar 2.0 reste valable. Les travaux de développement des deux premières étapes (importation standard) seront achevés comme prévu à la fin janvier 2026. L'OFDF se prépare à des essais pilotes aux postes frontières de BWA et Chiasso à partir de mars 2026. Les entreprises intéressées peuvent dès à présent s'inscrire pour y participer : dazit@bazg.admin.ch. L'OFDF assurera un suivi étroit. Les participants seront les premiers à bénéficier de l'expérience acquise avec le nouveau système et pourront apporter une contribution précieuse à son optimisation. Une extension à d'autres postes-frontières sera possible à partir de mai 2026, pour autant que les opérateurs économiques en expriment le besoin.

L'OFDF rappelle que Passar 2.0 ne peut être utilisé qu'en combinaison avec l'activation automatisée dans tous les modes de transport. Contrairement à e-dec Import, les déclarations de marchandises ne sont sélectionnées qu'au moment de l'activation. Sans activation automatisée, toutes les déclarations de marchandises importées qui sont aujourd'hui libérées par le système avec les mentions « Libre/sans » et « Libre/avec » devraient être présentées à l'OFDF pour activation manuelle (guichet). Cela entraînerait une augmentation considérable de la charge de travail et un ralentissement du passage de la frontière par rapport à e-dec.

Les règlements de l'OFDF fournissent des informations précieuses sur l'application des processus douaniers avec Passar. Elles sont mises à jour en permanence : Documentation > Règlements > R-10 Procédures douanières

Statut de débiteur / Remplacement des comptes PCD

Le statut de débiteur sera introduit en même temps que Passar 2.0. Cela permettra de renoncer à l'exigence générale de garanties. À l'avenir, le risque de non-paiement sera évité grâce à des instruments ciblés et basés sur les risques.

Pour les partenaires commerciaux dont le siège se trouve en Suisse, il est possible, en fonction du risque, de renoncer à des garanties et d'autoriser le paiement sur facture, tout en conservant la possibilité de payer au bureau de douane ou, dans certains cas, en espèces. Le statut des débiteurs fonctionne comme un système de feux de circulation : le vert signifie

un comportement de paiement fiable et la possibilité de paiement sur facture, le rouge exige un paiement immédiat. Le statut est régulièrement mis à jour et garantit la transparence. Il existe une procédure simple et une procédure étendue. Les partenaires commerciaux suisses et liechtensteinois commencent généralement par le vert dans la procédure simple. Au 2ème rappel, le statut du débiteur passe automatiquement au rouge. Les partenaires commerciaux étrangers commencent par le rouge dans la procédure avancée, mais peuvent également payer sur facture s'ils disposent de garanties suffisantes. Mesures immédiates : les cas de recouvrement tels que la faillite, la liquidation ou la procédure de poursuite entraînent toujours directement le rouge, quelle que soit la classification de la procédure. Sur le portail financier «Finanzas», les partenaires commerciaux ont à tout moment un aperçu de leurs données, des factures en suspens, du statut de débiteur et des informations sur la suite de la procédure. «Garanzia» reste indépendant de cela (envois TC). Les délais de paiement ne peuvent être accordés que s'il n'y a pas de créances en souffrance et si les garanties nécessaires sont disponibles. En cas de statut rouge, aucun délai de paiement n'est accordé. Important : le statut du débiteur ne peut pas être modifié manuellement.

Pour rappel : avec Passar, un seul ID du partenaire commercial (ID-PC) peut être enregistré par numéro IDE ou REE. Afin de refléter leur organisation interne, les entreprises peuvent, si nécessaire, utiliser un champ de texte libre lors de la déclaration des marchandises. Le texte saisi dans ce champ apparaît tel quel sur la décision de taxation. La reprise de ce champ de texte dans les récapitulatifs et les factures est encore à l'étude.

Le remplacement des comptes PCD par l'ID du partenaire commercial et le statut de débiteur sont liés au passage à Passar Importation. La date exacte dépendra du passage individuel des entreprises à Passar au cours de la phase de transition convenue. Les comptes PCD resteront en service tant que les déclarations en douane d'importation seront saisies dans e-dec Importation. Pendant la phase parallèle, les documents devront être obtenus séparément.

Informations complémentaires

À partir du 12 janvier 2026, la gestion autonome des garanties dans le TC s'appliquera. Le montant de référence sera alors entièrement contrôlé en ligne. S'il est trop bas, le véhicule sera immobilisé. Les partenaires commerciaux doivent vérifier leurs montants de référence en temps utile, adapter les garanties à temps et traiter correctement les procédures en cours.

Implication de l'économie / groupes de travail

Voir la présentation.

Perspectives

Les prochaines réunions du groupe d'accompagnement Économie auront lieu aux dates suivantes, de 9h30 à 12h00 : 16.03.2026 (en ligne), 15.06.2026 (sur place à Berne), 07.09.2026 (en ligne), 07.12.2026 (sur place à Berne). Les rendez-vous sur place ne seront pas hybrides.

Marco Benz
Directeur adjoint de l'OFDF

Pour le procès-verbal
Nicolas Rion